III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION DU CONSEIL

du 27 avril 2009

portant application de la position commune 2008/369/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo

(2009/349/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la position commune 2008/369/PESC du 14 mai 2008 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo [1], et notamment son article 6, en liaison avec l'article 23, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

(1) À la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 31 mars 2008, de la résolution 1807 (2008) [«RCSNU 1807 (2008)»], le Conseil a arrêté, le 14 mai 2008, la position commune 2008/369/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo.

(2) Le 3 mars 2009, le comité des sanctions mis en place par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies [«RCSNU 1533 (2004)»] a modifié la liste d'individus et d'entités faisant l'objet de mesures restrictives.

(3) Il y a lieu de remplacer les listes d'individus et d'entités faisant l'objet de mesures restrictives figurant à l'annexe de la position commune 2008/369/PESC en conséquence. Ces listes devraient également être modifiées afin d'y insérer des informations supplémentaires concernant certaines personnes et entités et de supprimer le nom d'un individu ainsi qu'il en a été décidé par le comité des sanctions,

DÉCIDE:

Article premier

Les listes des personnes et entités figurant à l'annexe de la position commune 2008/369/PESC sont remplacées par les listes qui figurent à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2009.

Par le Conseil

Le président

A. VONDRA

[1] JO L 127 du 15.5.2008, p. 84.

ANNEXE

«a) **Liste des personnes mentionnées aux articles 3, 4 et 5**

	Nom	Prénom	Alias	Sexe	Titre, fonctions	Adresse (Nº, rue, code postal, ville, pays)	Date de naissance	Lieu de naissance (ville, pays)	Numéro de passeport ou de carte d'identité (y compris le pays, le lieu et la date de délivrance)	Nationalité	Date de désignation	Autres informations
1.	BWAMBALE	Frank Kakolele	Frank Kakorere, Frank Kakorere Bwambale	M							1.11.2005	Ancien dirigeant du RCD-ML, exerce une influence sur la politique suivie par cette organisation et continue à assurer le commandement et le contrôle des forces du RCD-ML, l'un des groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493 (2003), responsable de trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. A quitté le CNDP en janvier 2008. Depuis décembre 2008, il réside à Kinshasa.
2.	KAKWAVU BUKANDE	Jérôme	Jérôme Kakwavu	M						congolaise	1.11.2005	Connu sous le nom de: "commandant Jérôme". Ancien président de l'UCD/FAPC. Les FAPC contrôlent des postes frontières illégaux entre l'Ouganda et la RDC, voie de transit essentielle des mouvements d'armes. En tant que président des FAPC, exerce une influence sur la politique suivie par cette organisation et continue à assurer le commandement et le contrôle de ces forces armées qui ont participé à des trafics d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. En décembre 2004, a été promu au rang de général des FARDC. Depuis décembre 2008, est toujours membre des FARDC; basé à Kinshasa.
3.	KATANGA	Germain		M						congolaise	1.11.2005	Chef du FRPI. A été nommé général des FARDC en décembre 2004. A participé à des transferts d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Est assigné à domicile à Kinshasa depuis mars 2005 en raison de la participation du FRPI à des violations des droits de l'homme. Remis par le gouvernement de la RDC à la Cour pénale internationale le 18 octobre 2007.

	Nom	Prénom	Alias	Sexe	Titre, fonctions	Adresse (Nº, rue, code postal, ville, pays)	Date de naissance	Lieu de naissance (ville, pays)	Numéro de passeport ou de carte d'identité (y compris le pays, le lieu et la date de délivrance)	Nationalité	Date de désignation	Autres informations
4.	LUBANGA	Thomas		M				Ituri		congolaise	1.11.2005	Président de l'UPC/L, l'un des groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493 (2003), impliqué dans le trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Arrêté à Kinshasa en mars 2005 en raison de la participation de l'UPC/L à des violations des droits de l'homme. Remis à la CPI par les autorités congolaises le 17 mars 2006. Depuis décembre 2008, est jugé pour crimes de guerre.
5.	MANDRO	Khawa Panga	Kawa Panga, Kawa Panga Mandro, Kawa Mandro, Yves Andoul Karim, Mandro Panga Kahwa, Yves Khawa Panga Mandro	M			20.8.1973	Bunia		congolaise	1.11.2005	Connu sous le nom de: "Chief Kahwa" ou de "Kawa". Ancien président du PUSIC, l'un des groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493 (2003), impliqué dans le trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. En prison à Bunia depuis avril 2005 pour sabotage du processus de paix d'Ituri. Arrêté par les autorités congolaises en octobre 2005, acquitté par la cour d'appel de Kisangani, il a été par la suite remis aux autorités judiciaires de Kinshasa sous de nouveaux chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, meurtre, violences et voies de fait graves.
6.	MBARUSHIMANA	Callixte		M			24.7.1963	Ndusu/ Ruhengeri, Province du nord, Rwanda		rwandaise	3.3.2009	Secrétaire exécutif des FDLR. Chef politique et militaire d'un groupe armé étranger opérant en République démocratique du Congo, qui fait obstacle au désarmement, au rapatriement ou à la réinstallation volontaires des combattants appartenant à ces groupes, en violation de la résolution 1857 (2008) OP4 (b) du Conseil de sécurité. Lieu de résidence actuel: Paris ou Thaïs, France.

	Nom	Prénom	Alias	Sexe	Titre, fonctions	Adresse (Nº, rue, code postal, ville, pays)	Date de naissance	Lieu de naissance (ville, pays)	Numéro de passeport ou de carte d'identité (y compris le pays, le lieu et la date de délivrance)	Nationalité	Date de désignation	Autres informations
7.	MPAMO	Iruta Douglas	Mpano, Douglas Iruta Mpamo	M		Bld Kanyamuhanga 52, Goma	28.12.1965/ 29.12.1965	Bashali, Masisi/ Goma, RDC		congolaise	1.11.2005	Directeur de la Compagnie Aérienne des Grands Lacs et de la "Great Lakes Business Company", dont les appareils ont servi à prêter main forte aux groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493 (2003). S'est également rendu coupable de dissimulation d'informations sur les vols et les cargaisons en vue, apparemment, de permettre la violation de l'embargo sur les armes. Basé à Goma et à Gisenyi, Rwanda. Franchit fréquemment la frontière internationale entre le Rwanda et le Congo.
8.	MUDACUMURA	Sylvestre		M						rwandaise	1.11.2005	Connu sous le nom de "Radja", "Mupenzi Bernard", "Général Major Mupenzi". Président des FDLR, exerce une influence sur la politique suivie par cette organisation et continue à assurer le commandement et le contrôle des forces FDLR, l'un des groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493 (2003), impliqué dans le trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Depuis décembre 2008, est toujours Commandant militaire des FDLR-FOCA. Basé à Kibua, territoire de Masisi, RDC.

	Nom	Prénom	Alias	Sexe	Titre, fonctions	Adresse (Nº, rue, code postal, ville, pays)	Date de naissance	Lieu de naissance (ville, pays)	Numéro de passeport ou de carte d'identité (y compris le pays, le lieu et la date de délivrance)	Nationalité	Date de désignation	Autres informations
9.	MUJYAMBERE	Leopold	Musenyeri, Achille, Frere Petrus Ibrahim	M			17.3.1962, Est. 1966	Kigali, Rwanda		rwandaise	3.3.2009	Colonel, Commandant de la deuxième division des FOCA/brigades de réserve (une des branches armées des FDLR). Chef militaire d'un groupe armé étranger opérant en République démocratique du Congo, qui fait obstacle au désarmement, au rapatriement ou à la réinstallation volontaires des combattants appartenant à ces groupes, en violation de la résolution 1857 (2008) OP4 (b) du Conseil de sécurité. Il ressort d'éléments de preuve recueillis par le groupe d'experts pour le comité des sanctions du CSNU concernant la RDC, mentionnés en détail dans le rapport du groupe en date du 13 février 2008, que des jeunes filles rescapées des FDLR-FOCA avaient été enlevées et soumises à des violences sexuelles. Depuis la mi-2007, les FDLR-FOCA, qui auparavant recrutaient des garçons à l'adolescence ou de très jeunes adultes, recrutent de force des jeunes garçons dès l'âge de dix ans. Les plus jeunes sont ainsi utilisés comme escorte, tandis que les plus âgés sont envoyés comme soldats en première ligne, en violation de la résolution 1857 (2008) OP4 (d) et (e) du Conseil de sécurité. Lieu de résidence actuel: Mwenga, Sud Kivu, RDC.
10.	MURWANASHY-AKA	Dr. Ignace	Ignace	M			14.5.1963	Butera (Rwanda)/ Ngoma, Butare (Rwanda)		rwandaise	1.11.2005	Président des FDLR, exerce une influence sur la politique suivie par cette organisation et continue à assurer le commandement et le contrôle des forces FDLR, l'un des groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493 (2003), impliqué dans le trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Réside en Allemagne. Depuis décembre 2008, est toujours reconnu comme étant le président de la branche politique des FDLR-FOCA.
11.	MUSONI	Straton	IO Musoni	M			6.4.1961 (ou peut-être 4.6.1961)	Mugambazi, Kigali, Rwanda		Passeport rwandais a expiré le 10.9.2004	29.3.2007	Par l'autorité qu'il exerce sur les FDLR, groupe armé étranger opérant en RDC, Musoni fait obstacle au désarmement, au rapatriement ou à la réinstallation volontaires des combattants appartenant à ces groupes, en violation de la résolution 1649 (2005). Réside à Neuffen, en Allemagne. Depuis décembre 2008, est toujours reconnu comme étant le vice-président de la branche politique des FDLR-FOCA.

	Nom	Prénom	Alias	Sexe	Titre, fonctions	Adresse (Nº, rue, code postal, ville, pays)	Date de naissance	Lieu de naissance (ville, pays)	Numéro de passeport ou de carte d'identité (y compris le pays, le lieu et la date de délivrance)	Nationalité	Date de désignation	Autres informations
12.	MUTEBUTSI	Jules	Jules Mutebusi, Jules Mutebuzi, Colonel Mutebutsi	M				Sud Kivu		congolaise (Sud Kivu)	1.11.2005	Connu sous le nom de "Colonel Mutebutsi". Ancien commandant militaire adjoint régional de la dixième région militaire des FARDC. Destitué pour indiscipline en avril 2004, s'est associé à d'autres éléments rebelles de l'ancien RDC-G pour s'emparer par la force de la ville de Bukavu en mai 2004. Impliqué dans une affaire de réception d'armes en dehors des structures des FARDC et de fournitures à des groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493 (2003), en violation de l'embargo sur les armes. Arrêté par les autorités rwandaises en décembre 2007 alors qu'il tentait de franchir la frontière pour entrer en RDC. Des restrictions à sa liberté de mouvement lui seraient actuellement imposées.
13.	NGUDJOLO	Mathieu Cui	Cui Ngudjolo	M							1.11.2005	"Colonel" ou "général". Chef d'état major du FNI et ancien chef d'état major de la FRPI. Exerce une influence sur la politique suivie par cette organisation et continue d'assurer le commandement et le contrôle des forces de la FRPI, l'un des groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493 (2003), responsable de trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Arrêté par la MONUC à Bunia en octobre 2003. Remis par le gouvernement de la RDC à la Cour pénale internationale le 7 février 2008.
14.	NJABU	Floribert Ngabu	Floribert Njabu, Floribert Ndjabu, Floribert Ngabu Ndjabu	M							1.11.2005	Président du FNI, l'un des groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493(2003), impliqué dans le trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Arrêté et assigné à résidence à Kinshasa en mars 2005 pour la participation du FNI à des violations des droits de l'homme.

	Nom	Prénom	Alias	Sexe	Titre, fonctions	Adresse (Nº, rue, code postal, ville, pays)	Date de naissance	Lieu de naissance (ville, pays)	Numéro de passeport ou de carte d'identité (y compris le pays, le lieu et la date de délivrance)	Nationalité	Date de désignation	Autres informations
15.	NKUNDA	Laurent	Laurent Nkunda Bwatare, Laurent Nkunda-batware, Laurent Nkunda Mahoro Batware, Laurent Nkunda Batware, Nkunda Mihigo Laurent	M			6.2.1967/ 2.2.1967	Nord Kivu/ Rutshuru		congolaise	1.11.2005	Connu sous le nom de "Chairman" et "Papa Six" et "Général Nkunda". Ancien général du RCD-G. S'est associé à d'autres éléments rebelles de l'ancien RCD-G pour s'emparer par la force de la ville de Bukavu en mai 2004. A reçu des armes en dehors des structures des FARDC en violation de l'embargo sur les armes. Fondateur du congrès national pour la défense du peuple, 2006. Haut fonctionnaire, Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-G), 1998-2006; officier du front patriotique rwandais (FPR), 1992-1998. Réside à Tebero et Kitchanga, territoire de Masisi. Depuis décembre 2008, est commandant du CNDP au Nord Kivu.
16.	NTAWUNGUKA	Pacifique	Colonel Omega, Nzeri, Israel, Pacifique Ntawung-ula	M			01.01.1964, Est. 1964	Gaseke, Province de Gisenyi, Rwanda		rwandaise	3.3.2009	Colonel, Commandant de la première division des FOCA (une des branches armées des FDLR). Chef militaire d'un groupe armé étranger opérant en République démocratique du Congo, qui fait obstacle au désarmement, au rapatriement ou à la réinstallation volontaires des combattants appartenant à ces groupes, en violation de la résolution 1857 (2008) OP 4 (b) du Conseil de sécurité. Il ressort d'éléments de preuve recueillis par le groupe d'experts pour la RDC du comité des sanctions du CSNU, mentionnés en détail dans le rapport du groupe en date du 13 février 2008, que des jeunes filles rescapées des FDLR-FOCA avaient été enlevées et soumises à des violences sexuelles. Depuis la mi-2007, les FDLR-FOCA, qui auparavant recrutaient des garçons à l'adolescence ou de très jeunes adultes, recrutent de force des jeunes garçons dès l'âge de dix ans. Les plus jeunes sont ainsi utilisés comme escorte, tandis que les plus âgés sont envoyés comme soldats en première ligne, en violation de la résolution 1857 (2008) OP4 (d) et (e) du Conseil de sécurité. Lieu de résidence actuel: Peti, à la frontière entre Walikale et Masisis, RDC. A suivi un entraînement militaire en Égypte.

	Nom	Prénom	Alias	Sexe	Titre, fonctions	Adresse (Nº, rue, code postal, ville, pays)	Date de naissance	Lieu de naissance (ville, pays)	Numéro de passeport ou de carte d'identité (y compris le pays, le lieu et la date de délivrance)	Nationalité	Date de désignation	Autres informations
17.	NYAKUNI	James		M						ougandaise	1.11.2005	Partenariat d'affaire avec le commandant Jérôme, notamment pour ce qui est de la contrebande à travers la frontière entre la RDC et l'Ouganda, notamment la contrebande présumée d'armes et de matériel militaire dans des camions qui n'ont pas été inspectés. Violation de l'embargo sur les armes et aide apportée à des groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493 (2003), y compris soutien financier leur permettant de mener des opérations militaires.
18.	NZEYIMANA	Stanislas	Deogratias Bigaruka Izabayo, Bigaruka, Bigurura, Izabayo Deo	M			1.1.1966; Est. 1967; alt. 28.8.1966	Mugusa (Butare), Rwanda		rwandaise	3.3.2009	Général de brigade. Commandant adjoint des FOCA (une des branches armées des FDLR). Chef militaire d'un groupe armé étranger opérant en République démocratique du Congo, qui fait obstacle au désarmement, au rapatriement ou à la réinstallation volontaires des combattants appartenant à ces groupes, en violation de la résolution 1857 (2008) OP 4 (b) du Conseil de sécurité. Il ressort d'éléments de preuve recueillis par le groupe d'experts pour la RDC du comité des sanctions du CSNU, mentionnés en détail dans le rapport du groupe en date du 13 février 2008, que des jeunes filles rescapées des FDLR-FOCA avaient été enlevées et soumises à des violences sexuelles. Depuis la mi-2007, les FDLR-FOCA, qui auparavant recrutaient des garçons à l'adolescence ou de très jeunes adultes, recrutent de force des jeunes garçons dès l'âge de dix ans. Les plus jeunes sont ainsi utilisés comme escorte, tandis que les plus âgés sont envoyés comme soldats en première ligne, en violation de la résolution 1857 (2008) OP4 (d) et (e) du Conseil de sécurité. Lieu de résidence actuel: Kalonge, Masisi, Nord Kivu, RDC ou Kibua, RDC

	Nom	Prénom	Alias	Sexe	Titre, fonctions	Adresse (Nº, rue, code postal, ville, pays)	Date de naissance	Lieu de naissance (ville, pays)	Numéro de passeport ou de carte d'identité (y compris le pays, le lieu et la date de délivrance)	Nationalité	Date de désignation	Autres informations
19.	OZIA MAZIO	Dieudonné	Ozia Mazio	M			6.6.1949	Ariwara, RDC		congolaise	1.11.2005	Connu sous le nom de: "Omari", "M. Omari". Président de la FEC dans le territoire d'Aru. Montages financiers avec le commandant Jérôme et les FAPC ainsi que contrebande à travers le frontière entre la RDC et l'Ouganda, permettant l'approvisionnement du commandant Jérôme et de ses troupes en argent et en matériel. Violation de l'embargo sur les armes, y compris aide fournie aux groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493 (2003). Décédé à Ariwara le 23 septembre 2008.
20.	TAGANDA	Bosco	Bosco Ntaganda, Bosco Ntagenda, General Taganda	M						congolaise	1.11.2005	Connu sous le nom de: "Terminator", "Major". Commandant militaire de l'UPC/L, il exerce une influence sur la politique suivie par cette organisation et continue d'assurer le commandement et le contrôle des activités de l'UPC/L, l'un des groupes armés et milices visés au point 20 de la résolution 1493 (2003); impliqué dans le trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Il a été nommé général dans les FARDC en décembre 2004, mais a refusé sa promotion, restant ainsi en dehors des FARDC. Depuis décembre 2008, il est chef d'état-major du CNDP. Basé à Bunagana et Rutshuru.

b) **Liste des entités mentionnées aux articles 3, 4 et 5**

	Nom	Alias	Adresse (N°, rue, code postal, ville, pays)	Lieu d'enregistrement (ville, pays)	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Établissement principal	Date de désignation	Autres informations
21.	BUTEMBO AIRLINES (BAL)			Butembo, RDC				29.3.2007	Compagnie aérienne privée, opère hors de Butembo. Kisoni Kambale (décédé le 5 juillet 2007 et radié de la liste le 24 avril 2008) utilisait sa compagnie pour transporter l'or, les rations et les armes du FNI entre Mongbwalu et Butembo. Cela constitue une "fourniture d'assistance" à des groupes armés illégaux en violation de l'embargo sur les armes prévu par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005). Depuis décembre 2008, la BAL n'a plus de licence d'exploitation pour ses aéronefs en RDC.
22.	CONGOCOM TRADING HOUSE			Butembo, RDC (tél: +253 (0) 99 983 784)				29.3.2007	Entreprise de commerce de l'or à Butembo. CONGOCOM appartenait à Kisoni Kambale (décédé le 5 juillet 2007 et supprimé de la liste le 24 avril 2008). Kisoni acquiert la quasi-totalité de la production d'or du district de Mongbwalu, qui est contrôlé par le FNI. Le FNI tire un revenu substantiel des taxes imposées sur cette production. Cela constitue une "fourniture d'assistance" à des groupes armés illégaux en violation de l'embargo sur les armes prévu par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005).
23.	COMPAGNIE AÉRIENNE DES GRANDS LACS (CAGL), GREAT LAKES BUSINESS COMPANY (GLBC)		CAGL, Avenue Président Mobutu, Goma, RDC (CAGL a également un bureau à Gisenyi, Rwanda); GLBC, PO Box 315, Goma, RDC (GLBC a également un bureau à Gisenyi, Rwanda) GLBC					29.3.2007	CAGL et GLBC sont des entreprises appartenant à Douglas MPAMO, individu déjà soumis à des sanctions en vertu de la résolution 1596 (2005). CAGL et GLBC ont été utilisées pour transporter des armes et des munitions en violation de l'embargo sur les armes prévu par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005). Depuis décembre 2008, GLBC n'avait plus d'aéronef en exploitation; toutefois, plusieurs aéronefs ont continué de voler en 2008 malgré les sanctions de l'ONU.

	Nom	Alias	Adresse (N°, rue, code postal, ville, pays)	Lieu d'enregistrement (ville, pays)	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Établissement principal	Date de désignation	Autres informations
24.	MACHANGA LTD		Kampala, Ouganda					29.3.2007	Entreprise d'exportation d'or située à Kampala (Directeurs: M. Rajendra Kumar Vaya et M. Hirendra M. Vaya). MACHANGA a acheté de l'or dans le cadre d'une relation commerciale régulière avec des négociants en RDC qui étaient étroitement liés à des milices. Cela constitue une "fourniture d'assistance" à des groupes armés illégaux en violation de l'embargo sur les armes prévu par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005).
25.	TOUS POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT (ONG)	TPD	Goma, Nord Kivu					1.11.2005	Impliquée dans des violations de l'embargo sur les armes, en fournissant une assistance au RCD-G, notamment en livrant des camions pour le transport d'armes et de troupes et en transportant, début 2005, des armes à distribuer à une partie de la population à Masisi et Rutshuru, Nord Kivu. Depuis décembre 2008, TPD existe toujours et a des bureaux dans plusieurs villes des territoires de Masisi et de Rutshuru, mais ses activités ont presque cessé.
26.	UGANDA COMMERCIAL IMPEX (UCI) LTD		Kajoka Street, Kisemente Kampala, Ouganda (Tél: +256 41 533 578/9); autre adresse: PO Box 22709, Kampala, Ouganda					29.3.2007	Entreprise d'exportation d'or située à Kampala. (Directeurs M. Kunal LODHIA et M. J.V. LODHIA). UCI a acheté de l'or dans le cadre d'une relation commerciale régulière avec des négociants en RDC qui étaient étroitement liés à des milices. Cela constitue une "fourniture d'assistance" à des groupes armés illégaux en violation de l'embargo sur les armes prévu par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005).»